



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de Police du 22 octobre 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la pose des
illuminations de fin d'année dans diverses rues de la commune.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de pose des illuminations de fin d'année seront réalisés à compter **du lundi 04 novembre 2019** et pour une durée **de 21 jours**.
- Article 2** L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée de la pose des illuminations et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- Article 3** La société DEVRED exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** La société DEVRED domiciliée ZAC de Luc 59187 Dechy Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN,
Le 22 octobre 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

